

**APPEL A CANDIDATURE**

**Pour la constitution du comité de supervision de la mise en œuvre de la plate forme citoyenne et le comité de pilotage du plan d'action national en matière de démocratie et droits de l'Homme au Maroc**

**Dossier de candidature**

Le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme lance un appel à candidature aux associations marocaines pour la mise en place du comité de pilotage du processus d'élaboration du plan d'action national en matière de démocratie et droits de l'Homme en cours et le comité de supervision de la mise en œuvre de la plate forme citoyenne pour la promotion de la culture des droits de l'Homme élaborée et adoptée officiellement par le gouvernement.

**Attributions et critères de sélection :**

**Entité 1 : Comité de supervision de la mise en œuvre de la plate forme citoyenne de la promotion de la culture des droits de l'Homme « PCPCDH »**

Cette entité sera investie des attributions suivantes :

- Superviser l'élaboration du plan de travail en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés;
- Définir la stratégie de mise en œuvre et les moyens budgétaires, matériels et humains, nécessaires à sa concrétisation ;
- Assurer le pilotage institutionnel et opérationnel du plan du travail par la coordination et la régulation des activités en cohérence avec les orientations et les décisions validées par le conseil d'orientation ;
- Assurer le suivi/évaluation de la mise en œuvre du plan de travail, en coordination avec les acteurs institutionnels impliqués et engagés dans le processus ;
- Initier les actions nécessaires en vue de dynamiser et élargir la participation à la mise en œuvre du plan d'action à l'ensemble des composantes de la société ;
- Superviser et encadrer l'équipe de gestion dans le sens de la réalisation des objectifs de l'entité en termes d'activités et actions relatives à la mise en œuvre de la plate forme citoyenne ;
- Définir les outils et modalités de gestion opérationnelle des activités relatives à la préparation et la mise en œuvre de la plate forme ;
- Assurer les relations institutionnelles avec les partenaires internes et externes à l'entité dans le cadre de ses orientations et prérogatives institutionnelles ;

**Entité 2 : Comité de pilotage du PANDDH**

Ce comité de pilotage sera investi des attributions suivantes :

- Conceptualiser le Plan d'Action de manière à ce qu'il soit la synthèse des normes internationales, de la législation nationale et des réalités locales ;
- Conduire une étude de base pour circonscrire le contexte national des droits de l'Homme ;

- Réunir l'information existante en matière de droits de l'Homme, en particulier les études et les rapports des organismes gouvernementaux, les rapports des institutions nationales des droits de l'Homme, des organisations internationales et des ONG ;
- Prendre en compte les Plans d'Action existants, y compris les plans de développement dans les domaines des droits des femmes, des enfants et des handicapés et en matière d'éducation ;
- Formuler le projet de Plan d'Action en identifiant les objectifs, stratégies, composantes, priorités, groupes vulnérables, programmes et activités, suivi, évaluation et révision, ceci avec des échéanciers clairs ;
- Organiser des forums consultatifs/réunions publiques pour évaluer les réactions, puis réviser et finaliser le Plan d'Action en prenant compte du feedback et des commentaires reçus ;
- Soumettre le plan à l'approbation du gouvernement ;
- Diffuser le Plan d'Action, une fois celui-ci adopté, à tous les acteurs concernés en vue de sa mise en œuvre et de son intégration dans les politiques et plans d'action respectifs desdits acteurs ;
- Développer et mettre en œuvre une stratégie médiatique, y compris la diffusion publique du matériel pertinent, afin de faire participer toutes les parties prenantes au processus et de favoriser une large diffusion du Plan et de son contenu parmi le public ;
- Assurer le suivi et permettre l'évaluation du Plan d'Action ;
- Faire des rapports, en fonction des besoins, y compris des rapports à l'intention du public, du gouvernement ou du parlement.

### Les critères de sélection

Deux entrées ont été identifiées pour l'établissement des critères de sélection, à savoir :

- Ceux relatifs à la sélection de l'ONG
- Ceux relatifs à la sélection du candidat proposé par les ONG

Entrées		Critères de sélection	
1. ONG			
1. Equilibre géographique :	1.1 Création depuis au moins deux ans	Nombre points : 5	
	1.2 Expérience en matière des DH		
1.3 Capacité à représenter les différents segments des ONG			
1.4 Crédibilité/notoriété			
1.5 Expérience dans pilotage de réseaux			
2. Equilibre thématique	2.1.1 Création depuis au moins deux ans	Nombre points : 7	
	2.1.2 Expérience en matière des DH		
	2.1.3 Capacité à représenter les différents segments des ONG		
2.1.4 Crédibilité/notoriété			
2.1.5 Expérience dans pilotage de réseaux			
2.1.6 Expérience en matière de plaidoyer/mobilisation			
2.1.7 Compétences thématiques spécifiques			
	2.2 Une association de défense des droits des femmes :	Nombre point : 5	

+ <b>1 siège réservé  « genre »</b>	2.2.1 Rayonnement national 2.2.2 Crédibilité/notoriété 2.2.3 Expérience dans pilotage de réseaux 2.2.4 Expérience en matière de plaidoyer/mobilisation 2.1.5 Création depuis au moins deux ans	
<b>2. Candidat proposé par l'ONG</b>		
<b>3. Compétences</b>	1.1 Droits humains 1.2 Conception/élaboration/ programmation 1.3 Rédaction 1.3 Suivi/évaluation 1.4 Compétences thématiques spécifiques (éducation, sensibilisation, communication grand public, plaidoyer...),	Nombre points : 4
<b>4. Engagement disponibilité</b>	Temps à consacrer abstraction faite de la localisation géographique : Nombre jours par semaine/mois : 4.1 Pour assister aux réunions 4.2 Pour contribuer au travail de conception /élaboration	Nombre points:2

## 2. Processus de Sélection

### 2.1 L'appel à candidature

La sélection aussi bien des ONG que des candidats proposés par ces dernières se fera sur la base d'un appel à candidature.

L'appel à candidature est ouvert :

- Aux associations individuelles uniquement
- Chaque association ne peut présenter qu'une seule candidature
- Les candidatures des personnes non proposées par une association ne seront pas acceptées
- Les candidatures doivent comporter :
  - une lettre officielle de l'association ;
  - un dossier informatif sur l'association comprenant : Récépissé, Liste du Bureau, Note de présentation de l'association (1 page) ; Fiche sur les activités des 2 dernières années (Max 4 pages) ;
  - le CV de la personne proposée répondant aux critères définis dans l'appel à candidature.

### 2.2 L'examen des candidatures

- Seules les candidatures remplissant les conditions citées dans le point 2.1 seront examinées
- Trois modalités seront adoptées dans l'examen des candidatures :

#### A/ Sélection en fonction de l'entrée « équilibre régional »

Il s'agira de sélectionner trois candidatures représentant trois régions (Sud, Centre et Nord/oriental)

**Dans un premier temps**, il sera procédé à **une pré-sélection** des organisations répondant aux critères définis dans l'appel à candidature sur la base du dossier présenté.

La pré-sélection se fera au sein de chacune des trois zones : Sud, Centre, et Nord/oriental (voir annexe).

**Dans un deuxième temps**, il sera procédé à la sélection d'un candidat par zone parmi le collège des candidats proposés par les associations pré sélectionnées sur la base des notes obtenues.

Dans tous les cas, le genre constitue un critère d'arbitrage en cas d'équivalence des profils : La priorité sera donnée aux femmes.

#### **B/ Sélection en fonction de l'entrée « équilibre thématique »**

**Dans un premier temps**, il sera procédé à une pré-sélection des organisations répondant aux critères définis dans l'appel à candidature relatif :

- aux thématiques définies (droits de l'homme, droit économique, sociaux et culturels, droits de l'enfant, droits des personnes handicapées, environnement, développement, lutte contre la corruption, éducation, santé, etc. ;)

- aux critères exigés de l'association en fonction du dossier présenté.

En fonction des notes obtenues, la présélection des organisations se fera au niveau national sans prise en compte du critère régional.

Dans un deuxième **temps**, il sera procédé à la sélection d'un candidat par grande thématique (domaine d'intervention) parmi le collège des candidats proposés par les associations pré sélectionnées sur la base des notes obtenues.

Dans tous les cas, le genre constitue un critère d'arbitrage en cas d'équivalence des profils: la priorité sera donnée aux femmes.

#### **C/ Sélection d'une association de défense des droits de femmes à rayonnement national :**

La sélection des candidatures sera confiée à une commission composée des personnes désignées lors de la consultation du 16 juin 2008 organisé au siège du CCDH et d'autres personnalités qui seront nommés par le CCDH.

La sélection se fera au niveau national sans prise en compte du critère régional.

#### **Délai**

Les dossiers de candidature doivent être envoyés ou déposés au Centre de Documentation, d'Information et de Formation en DH, sis au N°10, rue Chellal Ouzoud, Agdal, Rabat, « [cdifdh@ccdh.org.ma](mailto:cdifdh@ccdh.org.ma) » (par courrier ou par mail) **avant le 28 octobre 2008**.